

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/KAZ/32/Rev.1

23 septembre 2002

(02-5098)

Groupe de travail de l'accession du Kazakhstan

Original: anglais

ACCESSION DU KAZAKHSTAN

Liste exemplative de questions relatives aux mesures SPS
à examiner dans le cadre de l'accession à l'OMC

Révision

Le Ministère de l'économie et du commerce de la République du Kazakhstan a présenté les renseignements ci-après en demandant qu'ils soient communiqués aux membres du Groupe de travail.

Engagements (au moment de l'accession)	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
<p>1. Les nouvelles normes, réglementations zoosanitaires et réglementations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires seront entièrement conformes aux principes énoncés dans l'Accord SPS.</p>	<p>La législation réglementant les questions concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires relatives à la phytoquarantaine et aux services vétérinaires comprend la Loi de la République du Kazakhstan n° 339-II du 10 juillet 2002 sur les services vétérinaires et la Loi de la République du Kazakhstan n° 344-I du 11 février 1999 sur la phytoquarantaine. Des modifications ont été portées, en date de février 2002, à la Loi sur la phytoquarantaine (Loi n° 344-I du 11 février 1999).</p> <p>Dans les lois mentionnées ci-dessus, les prescriptions concernant la santé des animaux et la sécurité sanitaire des produits alimentaires sont reflétées conformément aux grands principes de l'Accord SPS: transparence, critères d'évaluation des risques, disponibilité des renseignements, etc.</p> <p>Les normes existantes en matière de services vétérinaires et de quarantaine phytosanitaire sont en cours d'étude et d'harmonisation, conformément aux prescriptions internationales.</p> <p>Si les accords internationaux ratifiés par la République du Kazakhstan établissent d'autres normes que celles qui se trouvent dans les lois correspondantes, conformément à l'article 21 de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine et à l'article 2 de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires, les règles définies dans les accords internationaux ratifiés par la République du Kazakhstan seront appliquées.</p>		<p>La législation réglementant les questions concernant les mesures sanitaires nécessaires à la vie, à la sécurité et à la santé humaine comprend les textes suivants: Loi de la République du Kazakhstan n° III-XIII du 8 juillet 1994 sur la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population; Décret du Président de la République du Kazakhstan n° 4153 du 16 novembre 1998 sur le programme national "Santé de la population"; Acte du gouvernement de la République du Kazakhstan n° 1783 du 29 novembre 2000 portant approbation du Protocole concernant l'ordre unifié d'application des normes, règles et prescriptions techniques médicales, pharmaceutiques, sanitaires, vétérinaires, phytosanitaires et écologiques relatives aux marchandises importées des États parties aux accords d'union douanière; Décret du Premier Ministre de la République du Kazakhstan n° 181-p du 30 décembre 1999 sur les mesures d'amélioration de l'expertise sanitaire et épidémiologique en République du Kazakhstan; Acte conjoint de l'Agence de métrologie et de certification du Ministère de l'économie et du commerce, du Comité des douanes et du médecin-chef de l'État de la République du Kazakhstan n° 225/07 du 9 juillet 1997 sur la sécurité des produits (marchandises, procédés, services) pour la santé humaine.</p> <p>Les actes législatifs en vigueur concernant l'inspection sanitaire et épidémiologique nationale et les normes relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires ne sont pas contraires aux normes internationales.</p>

Engagements (au moment de l'accession)	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
2. Établissement et mise en fonctionnement d'un bureau d'information unique	<p>La République du Kazakhstan dispose de la base de données prescrite, constituée de données collectées dans toutes les régions du pays, auprès du Département des services vétérinaires et du Département de quarantaine phytosanitaire. Les renseignements disponibles sont fournis par ces départements à toutes les personnes intéressées (article 7, paragraphe 1, alinéa 2, de la Loi sur la phytoquarantaine, et article 8, paragraphe 12, de la Loi sur les services vétérinaires).</p> <p>En rapport avec la Décision du gouvernement de la République du Kazakhstan n° 1627 du 30 octobre 2000 sur les questions relatives à la constitution du Système d'information et de commercialisation du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan, le centre d'information unique, qui assure la circulation de l'information opérationnelle, analytique et concernant la commercialisation entre les producteurs de denrées agricoles, les organes de l'État et les autres participants au marché agricole, y compris ceux des pays Membres de l'OMC, est en fonctionnement. Dans le cadre du Système d'information et de commercialisation, le Ministère de l'agriculture a créé un site Web dont l'adresse est la suivante: www.minagri.kz. De même, le bulletin périodique du Ministère de l'agriculture, "AgroInform" publie tous les actes normatifs et législatifs approuvés par le Ministère, y compris ceux concernant les services vétérinaires, la quarantaine phytosanitaire et protection des végétaux.</p>		<p>Le système national d'inspection sanitaire et épidémiologique de la République du Kazakhstan dispose de la base de données prescrite. Le Système de gestion automatisée compte plus de 20 programmes; il est régulièrement mis à jour par des renseignements provenant des subdivisions territoriales. Un bulletin mensuel intitulé "Korshagan orta zhane khalyk densaulyygy" (Environnement et santé humaine) est publié régulièrement et rend compte de la situation sanitaire et épidémiologique du pays.</p>

Engagements (au moment de l'accession)	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
<p>3. Principe d'ouverture (transparence):</p> <ul style="list-style-type: none"> - notifications et accès à la documentation: 	<p>Il est supposé qu'en apportant des amendements et additifs à la Loi sur la phytoquarantaine, les questions de transparence et d'accès à l'information seront prises en compte.</p> <p>L'article 7, paragraphe 1, alinéa 2, de la Loi sur la phytoquarantaine prévoit la comptabilisation de la répartition des objets en quarantaine et la communication des renseignements aux personnes intéressées.</p> <p>Par ailleurs, l'article 7, paragraphe 1, alinéa 7-1, de la Loi sur la phytoquarantaine prévoit la création d'une base de données concernant la présence et la répartition des objets en quarantaine en République du Kazakhstan et dans les pays étrangers, ainsi que les mesures et actions décidées à leur encontre.</p>	<p>La Direction des contrôles vétérinaires du Ministère de l'agriculture recueille les informations sur les contrôles vétérinaires effectués dans tout le pays. Selon l'article 8, paragraphe 12, de la Loi sur les services vétérinaires, les compétences de l'organisme d'État autorisé et de ses subdivisions territoriales dans le domaine des services vétérinaires comprennent l'organisation et la maintenance de la communication aux personnes intéressées des renseignements concernant les mesures vétérinaires appliquées, les règles et normes vétérinaires établies et les autres actes normatifs et législatifs de la République du Kazakhstan dans le domaine vétérinaire.</p> <p>Par ailleurs, la République du Kazakhstan est, depuis 1993, membre de l'Office international des épizooties (OIE), elle utilisera donc les informations de nature vétérinaire et communiquera aux membres de l'OIE, sur leur demande, des informations sur la situation sanitaire et vétérinaire en République du Kazakhstan.</p>	<p>La communication de renseignements complets concernant l'inspection sanitaire et épidémiologique et de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires relève de la compétence du Comité national d'inspection sanitaire et épidémiologique du Ministère de la santé publique.</p>

Engagements (au moment de l'accession)	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
a) identifier l'autorité chargée d'adresser les notifications à l'OMC et d'assurer le respect continu des obligations de transparence;	Conformément aux amendements et additifs à la Loi sur la phytoquarantaine en cours d'élaboration, la Direction de la protection et de la phytoquarantaine du Ministère de l'agriculture sera chargée du respect des obligations de transparence, de la préparation et de la communication de notes d'information aux organisations internationales.	Conformément à la Loi sur les services vétérinaires, la Direction des contrôles vétérinaires du Ministère de l'agriculture représente à la fois l'autorité compétente sur les questions vétérinaires ainsi que la personne morale responsable de la République du Kazakhstan eu égard à la préparation et à la communication de notes d'information aux organisations internationales y compris à l'OMC.	Selon la Loi de la République du Kazakhstan sur la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population et l'Acte du Conseil des ministres de la République du Kazakhstan n° 547 du 25 avril 1995 portant approbation des dispositions concernant le service sanitaire et épidémiologique national de la République du Kazakhstan, le Comité national d'inspection sanitaire et épidémiologique de la République du Kazakhstan est l'organisme compétent de l'État central en ce qui concerne la préparation et la communication de notifications aux organisations internationales.
b) établir des directives ou une loi prévoyant la publication sans tarder des mesures projetées pour permettre la présentation d'observations;	En République du Kazakhstan, cet engagement relève des textes d'application des actes normatifs et législatifs. S'agissant de l'application de l'article 8 de la Loi sur les services vétérinaires et de l'article 7 de la Loi sur la phytoquarantaine, l'engagement prévoyant la publication en première phase des avis concernant l'introduction projetée d'une mesure concrète relative à la communication et à la présentation d'observations sera reflété dans les textes d'application des actes normatifs et législatifs.	Cet engagement relève de la Loi de la République du Kazakhstan sur les actes législatifs. Le Ministère de la santé publique de la République du Kazakhstan et le Comité national d'inspection sanitaire et épidémiologique, rattaché à ce Ministère, présentent leurs observations sur la base de la législation effective en matière de santé publique et de sécurité sanitaire et épidémiologique de la population.	
c) prévoir dans la loi ou la procédure administrative pertinente, la communication d'exemplaires du texte des mesures projetées aux Membres de l'OMC	En République du Kazakhstan, cet engagement relève des textes d'application des actes législatifs. S'agissant de l'application de l'article 8 de la Loi sur les services vétérinaires et de l'article 7 de la Loi sur la phytoquarantaine, l'engagement prévoyant la publication en première phase des avis concernant l'introduction projetée d'une mesure concrète relative à la communication et à la présentation d'observations sera reflété dans les textes d'application des actes normatifs et législatifs.	En République du Kazakhstan, cet engagement relève des textes d'application des actes législatifs.	

Engagements (au moment de l'accession)	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
<p>d) prévoir dans la loi ou la procédure administrative pertinente, un délai raisonnable pour permettre aux membres et au public de présenter leurs observations et mettre en place un procédé destiné à prendre en compte les observations sans discrimination.</p>	<p>Les projets de lois élaborées intéressant la majorité de la population (y compris les lois sur les services vétérinaires et sur la phytoquarantaine) sont publiés dans un journal officiel aux fins d'un débat général, les conditions concernant la communication des propositions et observations étant indiquées. Les conditions sont établies par le législateur, d'ordinaire dans un délai de 30 jours.</p> <p>En République du Kazakhstan, cet engagement relève des textes d'application des actes législatifs. S'agissant de l'application de l'article 8 de la Loi sur les services vétérinaires et de l'article 7 de la Loi sur la phytoquarantaine, l'engagement prévoyant la publication en première phase des avis concernant l'introduction projetée d'une mesure concrète relative à la communication et à la présentation d'observations sera reflété dans les textes d'application des actes normatifs et législatifs.</p>		<p>Conformément à l'article 24 de la Loi de la République du Kazakhstan sur la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population, les propositions de modification des actes législatifs en vigueur peuvent faire l'objet d'un débat dans les cercles scientifiques et auprès du public. Les projets de lois en cours d'élaboration intéressant la majorité de la population sont publiés dans un journal officiel pour être débattus.</p>
<p>4. Nécessité: les mesures sanitaires et phytosanitaires ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux.</p>	<p>Le Kazakhstan applique les mesures phytosanitaires lorsqu'elles sont nécessaires à la santé des personnes, des animaux et à la préservation des végétaux.</p> <p>Selon l'article 4, paragraphe 1, de la Loi sur la phytoquarantaine, l'un des principes de la politique nationale en matière de phytoquarantaine est d'assurer la protection des ressources végétales et des produits végétaux contre les dommages et destructions causés par des objets en quarantaine afin de maintenir la sécurité du pays en ce qui concerne les produits alimentaires et les produits de base.</p>	<p>Le Kazakhstan veille au respect et à l'application des mesures sanitaires dans le cadre de l'OIE.</p> <p>Selon l'article 4, paragraphe 7, de la Loi sur les services vétérinaires, il est supposé que l'application des mesures vétérinaires visant à assurer la protection vétérinaire et sanitaire ne s'accompagne pas de restrictions excessives lors des inspections effectuées dans le cadre du contrôle vétérinaire des marchandises par l'État.</p>	<p>Selon la législation en vigueur en République du Kazakhstan, les mesures sanitaires sont appliquées dans le but d'assurer un environnement favorable aux êtres humains ainsi que d'assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population, par l'exercice d'un contrôle sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et sur la conformité des matières premières alimentaires, des aliments et des autres produits faisant l'objet de règles et de normes sanitaires et de normes d'hygiène.</p>

Engagements (au moment de l'accession)	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
5. Réglementations scientifiquement fondées: les réglementations visant la santé des animaux, la préservation des végétaux et la sécurité sanitaire des produits alimentaires seront fondées sur des preuves scientifiques.	L'article 4, alinéa 3, de la Loi sur la phytoquarantaine dispose que les principes de mise en œuvre des mesures prises par l'État sur la phytoquarantaine en République du Kazakhstan doivent s'appliquer comme suit: évaluation objective et scientifique de l'impact éventuel des objets en quarantaine sur les ressources végétales et les produits d'origine végétale et prévention du préjudice éventuellement causé par ces derniers.	Les dispositions et instructions visant à la protection des animaux et à la sécurité des personnes doivent être soumises à un examen et à une approbation obligatoires, de même que les normes internationales et les normes publiées par l'Office international des épizooties. L'article 4, alinéa 5, de la Loi sur la phytoquarantaine dispose que la politique de l'État dans le domaine de la surveillance vétérinaire est axée sur l'élaboration de règles et spécifications vétérinaires reposant sur une base scientifique en vue d'une estimation objective de la situation épizootique et des normes internationales en matière vétérinaire.	En République du Kazakhstan, toutes les normes et dispositions législatives en vigueur qui régissent la protection de la santé humaine sont scientifiquement fondées. Les nouvelles normes et dispositions sont élaborées sur la base des propositions des instituts scientifiques et de recherche. L'article 22 de la Loi sur la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population dispose ce qui suit: "Les règles et normes sanitaires et les normes d'hygiène sont élaborées par les instituts scientifiques et de recherche, stations sanitaires et épidémiologiques et autres institutions spécialisées. Les règles et normes sanitaires et les normes d'hygiène sont mises à jour périodiquement en fonction des nouvelles données scientifiques et pratiques".
6. Harmonisation: dans toute la mesure possible, les membres respecteront les normes, directives et recommandations internationales lorsqu'ils établiront des mesures SPS.	L'article 7 1), alinéa 8, de la Loi sur la phytoquarantaine stipule que le service phytosanitaire national développera, en collaboration avec des organismes scientifiques de recherche, les mesures de quarantaine fondées sur les normes et recommandations internationales et veillera à ce que les personnes physiques et morales, quel que soit leur régime de propriété, observent ces mesures.	Avec l'aide du programme TACIS, les travaux d'harmonisation de la législation vétérinaire du Kazakhstan avec les normes internationales sont en cours. En attendant que soient élaborées les nouvelles normes, les prescriptions du Code vétérinaire international sont prises en compte.	Les travaux d'harmonisation de la législation nationale avec les prescriptions internationales se déroulent de façon régulière. S'agissant de l'élaboration de nouveaux actes législatifs, les principes généraux du Codex Alimentarius concernant l'hygiène des produits alimentaires, ainsi que les accords concernant les questions sanitaires et épidémiologiques et la sécurité sanitaire des produits alimentaires, doivent être pris en compte.

Engagements (au moment de l'accession)	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
<p>7. Équivalence: les membres reconnaîtront les mesures différentes qui permettent d'atteindre le même niveau de protection.</p>	<p>Le principe d'équivalence figure dans la Loi sur la phytoquarantaine; l'article 13, paragraphe 2, stipule que les mesures de quarantaine prises par d'autres pays sont reconnues en République du Kazakhstan si elles assurent également un niveau de protection phytosanitaire satisfaisant.</p>	<p>En qualité de membre de l'OIE, le Kazakhstan doit procéder à des consultations en cas de différences dans l'approche des mesures sanitaires et doit parvenir à un accord reconnaissant l'équivalence de mesures sanitaires concrètes. Le principe d'équivalence sera traduit dans les actes normatifs et législatifs "Prescriptions vétérinaires et sanitaires concernant l'exportation, l'importation et le transit de marchandises sous inspection dans le cadre de la surveillance vétérinaire exercée par l'État".</p>	<p>Le Kazakhstan, en tant que membre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que d'autres organisations internationales, mène des activités de coordination des mesures concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires, effectuées au niveau des pays et des participants, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie globale de l'OMS dans le domaine des produits alimentaires et visant à répondre à des demandes régionales concrètes.</p>
<p>8. Évaluation des risques: établir des preuves scientifiques et réaliser des évaluations des risques pour garantir que les mesures sont scientifiquement fondées et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé.</p>	<p>Conformément à l'article 4 1) de la Loi sur la phytoquarantaine en vigueur en République du Kazakhstan, les principes de mise en œuvre des mesures prises par l'État sur la phytoquarantaine sont les suivants: évaluation objective et scientifique de l'impact éventuel des objets en quarantaine sur les ressources végétales et les produits d'origine végétale et prévention du préjudice éventuellement causé par ces derniers.</p>	<p>La République du Kazakhstan possède ses propres méthodes en matière de diagnostic vétérinaire, de traitement et de mesures préventives spécifiques pour lutter contre les maladies infectieuses d'origine animale, méthodes qui se sont révélées fiables dans l'ensemble du pays. Lorsque ces méthodes sont employées, le principe de l'évaluation des risques s'applique, à savoir, l'observation des preuves scientifiques, l'évaluation de la politique appliquée, la gestion des risques éventuels, la mise en place de mesures ainsi que l'adoption d'un dispositif destiné à l'abattage des troupeaux infectés, toutes ces dispositions satisfaisant aux prescriptions du Code vétérinaire international.</p>	<p>L'évaluation des risques aux fins de l'application des mesures requises pour la protection de la vie et de la santé humaines est effectuée par les organismes territoriaux de santé publique et de l'inspection sanitaire et épidémiologique nationale. La nécessité des fondements scientifiques de l'évaluation des risques et de l'application des mesures requises pour la protection de la santé humaine est stipulée dans la législation de la République du Kazakhstan sur la protection de la santé et la sécurité sanitaire et épidémiologique. Le service sanitaire et épidémiologique national exerce une inspection sanitaire et épidémiologique sur les maladies infectieuses, diffuse les renseignements concernant la présence de micro-organismes dans les produits alimentaires et leurs liens avec les maladies causées par l'alimentation. Ces évaluations servent à l'élaboration de règles nationales dans le domaine des produits alimentaires et d'autres textes directifs et normatifs.</p>

Engagements (au moment de l'accession)	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
9. Conditions régionales: les mesures tiennent compte des caractéristiques des régions d'origine et de destination des produits.	L'article 7, paragraphe 1, alinéa 5, de la Loi sur la phytoquarantaine dispose que l'organisme d'État autorisé procède à l'examen quarantenaire, à l'examen en laboratoire et à la certification phytosanitaire des produits en quarantaine importés et exportés; normalement, les caractéristiques phytosanitaires du territoire ainsi que l'origine du produit et son lieu de destination seront pris en compte.	L'article 20, paragraphe 3, de la Loi sur les services vétérinaires stipule que l'importation, l'exportation et le transit sous inspection par le service national de surveillance vétérinaire sont effectués en fonction d'une estimation de la situation épizootique des territoires correspondants.	La mise en œuvre des mesures sanitaires, d'hygiène et anti-épidémiques par les organismes nationaux d'inspection sanitaire et épidémiologique s'accompagne de tout un ensemble de mesures, qui prennent en compte les caractéristiques régionales et d'autres facteurs. L'expertise sanitaire et épidémiologique, effectuée par les institutions et organismes nationaux d'inspection sanitaire et épidémiologique, est fondée sur une évaluation complexe de l'incidence des objets considérés sur la situation sanitaire et épidémiologique et la santé humaine; sur l'examen des raisons et des conditions de l'origine des maladies et des empoisonnements; sur l'évaluation de la conformité des décisions prises dans le cadre d'activités économiques ou autres avec les prescriptions établies par les règles et normes sanitaires et les normes d'hygiène.
10. Non-discrimination: les mesures n'établissent pas une discrimination arbitraire ou injustifiable entre les différents membres ou entre les fournisseurs nationaux et les fournisseurs étrangers.	Le même régime s'applique à tous les fournisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers. Lors de la délivrance du certificat de quarantaine attestant que les produits importés ou en transit sont conformes aux prescriptions phytosanitaires, les critères pris en compte sont les mêmes que ceux appliqués aux fournisseurs nationaux (Loi sur la phytoquarantaine, article 20).	Le même régime s'applique à tous les fournisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers. Lors de la délivrance du certificat vétérinaire attestant que les produits importés ou en transit sont conformes aux prescriptions sanitaires, les critères pris en compte sont les mêmes que ceux appliqués aux fournisseurs nationaux. Les restrictions appliquées aux pays Membres de l'OMC le seront en fonction des modalités actuelles d'application, si les conditions zoosanitaires sont défavorables, conformément aux critères définis dans les listes A et B de l'Office international des épizooties. La République du Kazakhstan reçoit ce type d'information de l'OIE depuis	Le même régime s'applique à tous les fournisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers. Les actes législatifs relatifs à l'inspection sanitaire et épidémiologique nationale sont applicables sur l'ensemble du territoire national et ont force obligatoire pour tous les agents économiques.

Engagements (au moment de l'accession)	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires	Mesures visant à assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population
		<p>1993. Les pratiques discriminatoires à l'encontre des fournisseurs nationaux ou des fournisseurs étrangers sont exclues. Les principales prescriptions sont les suivantes: conditions favorables dans les régions ou pays d'achat des produits, attestations vétérinaires conformes et autorisation d'importation ou de transit émanant du pays importateur.</p> <p>Selon l'article 4, paragraphe 7, de la Loi sur les services vétérinaires, il est supposé que l'application des mesures vétérinaires visant à assurer la protection vétérinaire et sanitaire ne s'accompagne pas de restrictions excessives lors des inspections effectuées dans le cadre du contrôle vétérinaire des marchandises par l'État.</p>	
<p>11. Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation: garantir que les procédures, y compris les systèmes d'homologation de l'usage d'additifs ou d'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux, sont conformes aux dispositions de l'Accord.</p>	<p>À l'heure actuelle, cet engagement est inscrit dans le cadre des accords intergouvernementaux conclus par la République du Kazakhstan. La législation de la République du Kazakhstan concernant les procédures de contrôle, d'inspection et de licences est en cours d'alignement sur les normes internationales. Cet engagement sera rempli lorsque cet alignement sera achevé.</p>		